

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0111\_PV\_RD92\_CHAPELLE-VOLAND**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 18 Janvier 2023 par laquelle M. MAUGARD Julien de la société SOGETREL 6, Rue de la gare 10800 BUCHERES, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13 Rue Louis ROUSSEAU 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 92 Route de Louhans 39140 CHAPELLE-VOLAND ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 92 - commune de CHAPELLE-VOLAND, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 345 ML de tranchée et 1 chambre L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 23+0800 au PR 24+0175.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 24+0175.

### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR24+0175 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

**Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.**

**Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :**

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

**Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.**

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- **Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.**

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD92 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état

du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

ALTITUDE FIBRE 39 pour attribution

SOGETREL pour information

Le SAN pour information

La commune de CHAPELLE VOLAND pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 23

ID : 039-223900010-20230127-ARR\_2023\_0111-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : **SOGETREL** Prénom :  
Dénomination : Représenté par : **MAUGARD JULIEN**  
Adresse Numéro : **6** Extension : Nom de la voie : **RUE DE LA GARE**  
Code postal **10800** Localité : **BUCHERES** Pays :  
Téléphone **03 25 81 06 06** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : **ingrid.ferry** @ **sogetrel.fr**

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ALTITUDE FIBRE 39** Prénom :  
Adresse Numéro : **13** Extension : Nom de la voie : **rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee**  
Code postal **39000** Localité : **LONS LE SAUNIER** Pays : **France**  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : @

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **D23** Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Le Jointout**  
Code postal **39140** Localité : **CHAPELLE-VOLAND**  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  **1 CHAMBRE L3T + 345.50 ML DE RESEAUX SOUTERRAINS**

Date prévue de début d'application **26 01 2023** Durée d'application (en jours calendaires) : **60**

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : 1 CHAMBRE L3T + 345,50 ML DE RESEAUX SOUTERRAINS

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 7 0 1 2 0 2 3

Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : SOGETREL

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Distribution

SRO 39\_164\_176

Commune de Chapelle-Voland

Envoyé en préfecture le 27/01/2023  
Reçu en préfecture le 27/01/2023  
Publié le 27-01-2023  
ID : 039-223900010-20230127-ARR\_2023\_0111-AR



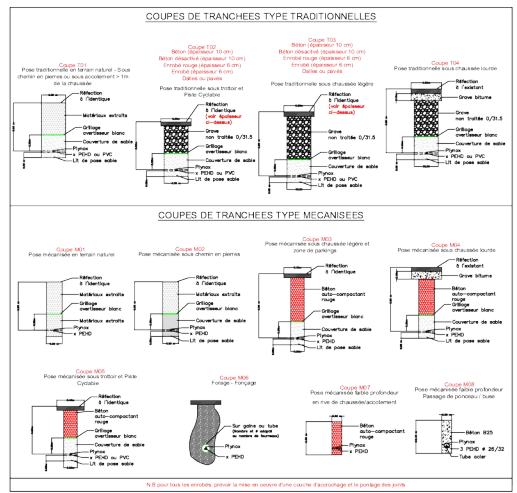
Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Redacteur	Collute	Vérificateur	Approbateur
A	07/10/2022	Création du document	LTUD	BE	A.SEV	A.SEV
B	10/10/2022	Modification d'informations	LTUD	BE	A.SEV	A.SEV

**LEGENDE**

SYMBOLES		RESEAUX	
	Chambre Prisme		Réseau souterrain PVC Prisme à créer
	Chambre Autres travaux mutualisés		Réseau souterrain PEHD Prisme à créer
	Armoire SRO		Réseau ancien Prisme à créer
	Poteau à planter Prisme		Réseau souterrain mutualisé
	Façade Prisme		
<b>EXISTANT:</b>		<b>EXISTANT:</b>	
	Chambre Orange		Réseau Orange existant
	Poteau Orange		Energie basse tension
	Poteau Enedis		Energie haute tension
	Chambre Autres		Eclairage public
	Bornage		Réseau Autres existant
			Eau Usée
			Gaz
			Adduction eau potable
			Eau pluviale
			Limites parcelles cadastrales

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est représentée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avèrerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'études.

Lambert 93, EPSG: 2154      Numéro DT : XXXXXXXXXX



Référence du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
9_	64_	76_	EXE	GC	PGC	S01	002	A1

Echelle : 1/1000ème

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Distribution

SRO 39\_164\_176

Commune de Chapelle-Voland

Indice	Date	Objet de l'indice	Responsable	Catégorie	Document
A	07/10/2022	Calcul de document	L.TUD	BE	A.SEV / A.SEV
B	10/10/2022	Modification d'informations	L.TUD	BE	A.SEV / A.SEV

LEGENDE	
SYMBÔLES	RESEAUX
<b>PROJETÉ</b>	<b>PROJETÉ</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chambre Fibre</li> <li>Chambre Autre fibre localisée</li> <li>Arrière BNC</li> <li>Prisme à créer Fibre</li> <li>Fapelle Fibre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reseau section PVC Fibre à créer</li> <li>Reseau section PEHD Fibre à créer</li> <li>Reseau section Fibre à créer</li> <li>Reseau section localisée</li> </ul>
<b>EXISTANT</b>	<b>EXISTANT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chambre Orange</li> <li>Fibre Orange</li> <li>Fibre Orange</li> <li>Chambre Autre</li> <li>Boréage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reseau Orange existant</li> <li>Energie basse tension</li> <li>Energie haute tension</li> <li>Eclairage public</li> <li>Reseau Autre existant</li> <li>Eau froide</li> <li>Eau</li> <li>Adresses aux poteaux</li> <li>Eau pluviale</li> <li>Limites parcelles cadastrales</li> <li>Coupe Tige sur Atlas Général</li> </ul>

L'indisponibilité des réseaux de communications n'est représentée que par des symboles. Les symboles sont à placer sur les plans de situation et ne sont pas destinés à servir de support de responsabilité de l'urbanisme.

Version 93, 09/03/2014

Foto N°01



Envoyé en préfecture le 27/01/2023  
 Reçu en préfecture le 27/01/2023  
 Publié le 27-01-2023  
 ID : 039-223900010-20230127-ARR\_2023\_0111-AR



Foto N°02



Echelle : 1/2000me



## TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

## Tableau récapitulatif du détail des ouvrages sur domaine public

## Territoires Communaux : Chapelle-Voland

1

Détail des ouvrages	Nombre - Hauteur		Longueur	Longueur totale d'artères aériennes	Linéaires en base de redevance
Artères aériennes			0	0	0
Supports aériens	0	0			

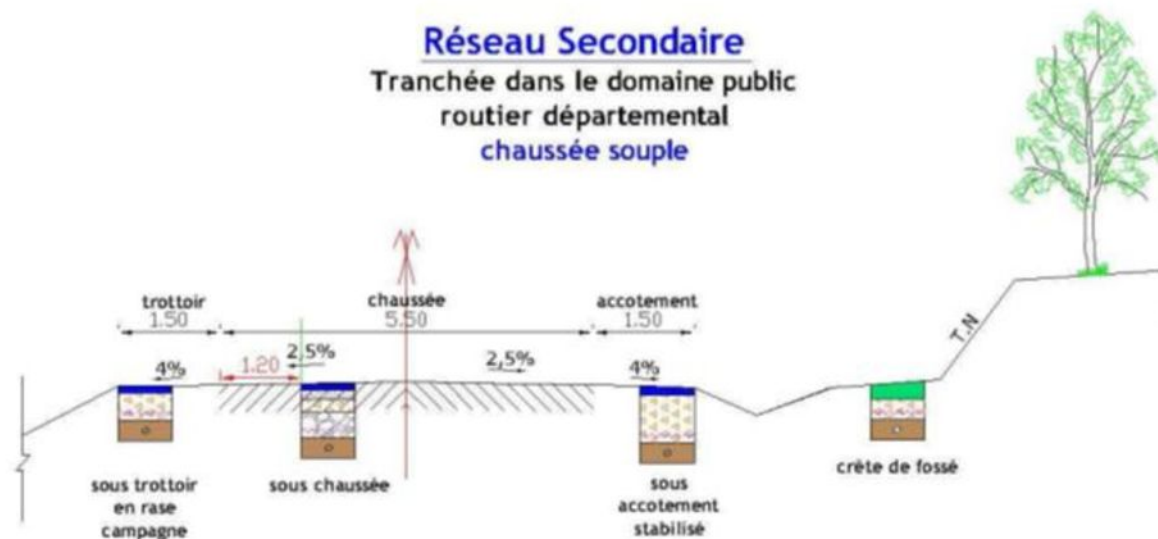
Détail des ouvrages		Nombre de fourreaux / de regards	Longueur sous voirie (en ml)	Longueur sous accotement (en ml)	Longueur totale d'artères souterraines	Linéaires en base de redevance
	PVC ø80				345,50	0,00
	PVC ø45					0,00
		2		1,30		2,60
	PVC ø60					0,00
	PEHD ø40	3		344,20		1032,60
	Forages dirigés					0,00
	PVC Fonçages ø60					0,00
	PVC Fonçages ø45					0,00
	PEHD Fonçages ø40				0,00	
TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE						1 035,20

Détail des ouvrages		Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfaciques	Hauteur unitaire
Installations au sol	Chambres L3T	1		1,5	
	... NRO	0		0	
	... SRO			0	
	Poteaux	0	0	0	0

## Réseau Secondaire

### Tranchée dans le domaine public routier départemental

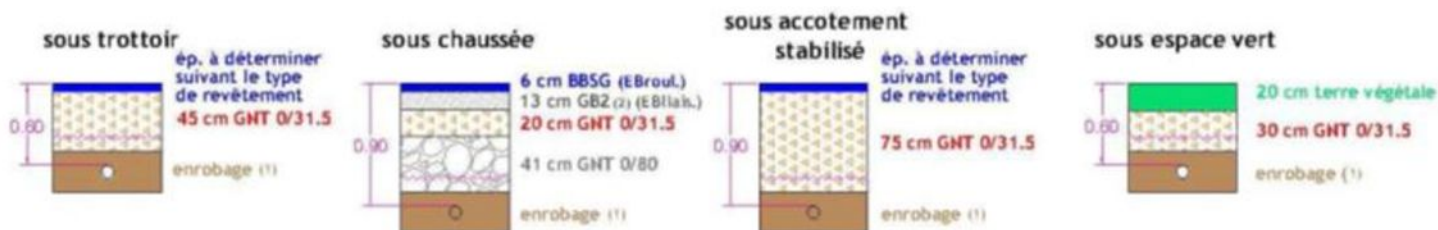
### chaussée souple



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation  
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur